

CONTRAT UTILISATEUR DEALIP

Entre les soussignés :

Monsieur
Demeurant :
Téléphone :

Ci-après le Client

Et :

La société Dealip Multiservices
Siège social : 02 rue Grand Sud - 31750 - Escalquens
Immatriculée : R.C.S 435 199 716
Téléphone : 09 79 01 53 18
Représentée par son gérant : Franquet Yann

Ci-après Dealip

Article 1 : Objet

Par les présentes, le Client demande à Dealip de lui présenter des titres de propriété industrielle et de rechercher des inventeurs ou créateurs, en vue de la cession partielle ou totale des titres de propriété industrielle (brevet, marque, logo, modèle ou dessin, noms de domaine,...).

Les titres ou personnes présentés au client sont au préalable pris en compte et répertoriés par les services de Dealip.

La liste des titres est exposée publiquement au sein du site Internet Dealip.com et sur tous supports adéquats (revue spécialisées, tracts, etc.).

Le formulaire de chaque titre de propriété industrielle est présenté et accepté par le client avant toute négociation.

Le client ne donne aucun pouvoir à Dealip pour négocier en ses lieux et place, mais Dealip assiste le Client et facilite la négociation.

Article 2 : Déclarations

Le Client déclare qu'il a toute capacité pour acquérir les titres de propriété industrielle présentés par Dealip.

Par cette présente, il fait gage de sa bonne foi et de ses qualités d'acheteur ou d'utilisateur (contrat de licence,...) potentiel.

Il certifie qu'à sa connaissance les renseignements qu'il fournit à Dealip sont sincères, authentiques et complets.

Avec l'aide de Dealip, le client déclare s'engager à vérifier avant la signature d'un éventuel contrat de cession pour un titre, que les titres qu'il souhaite acheter n'enfreignent aucune loi ou règlement, qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers et plus particulièrement aux droits des **brevets** ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers.

Concernant la pertinence technique ou le potentiel commercial de chaque titre, seul le client peut la déterminer et en assumer les responsabilités car les titres sont vendus en l'état.

Le client agit par conséquent au titre d'expert pour son propre compte lors d'une acquisition ou d'un contrat de licence par exemple.

La responsabilité de Dealip ne peut être engagée dans l'hypothèse où le client n'est pas satisfait de l'exploitation ou des résultats du titre, après acquisition des droits de ce dernier.

Article 3 : Durée

Le Client charge Dealip à titre prioritaire, de lui présenter pour une acquisition partielle (licence, redevance,...) ou totale (vente) les titres de propriété industrielle dont Dealip dispose dans le cadre logique de son activité de négociateur de titre de propriété industrielle pendant une durée d'un an renouvelable à compter de ce jour.

En particulier, Dealip fera tout son possible pour faciliter les négociations avec des créateurs ou des inventeurs, vendeurs potentiels qui sont en relation directe ou indirecte avec les services de Dealip.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'une même durée, après simple accord du client et avant l'expiration de chaque période.

Si le client ne désire pas prolonger le contrat, il devra prévenir les services de Dealip par lettre deux mois francs avant la date de la résiliation du contrat.

L'action prioritaire signifie que le Client privilégie Dealip et s'interdit pendant cette durée de toute transaction commerciale de façon directe ou indirecte sur l'ensemble des titres de propriété industrielle, savoir faire ou autres articles, répertoriés par les services commerciaux de Dealip. S'il est contacté directement par un vendeur ou par un tiers au sujet des titres exposés et exploités par Dealip, le Client ne peut entreprendre de négociations sans le concours des services de Dealip et il s'engage à informer immédiatement Dealip des faits.

Si des négociations relatives à la mission étaient en cours à la date d'expiration de la présente convention, celles-ci seraient poursuivies avec l'assistance de Dealip dans les termes définis aux présentes, dans un délai maximum de trois mois.

Si, après l'expiration de la mission de Dealip et quelque soit les conditions, le client achetait un titre de propriété industrielle à un vendeur contacté ou présenté par Dealip, la rémunération de Dealip lui serait due.

Article 4 : Obligations de Dealip.com et du client

Dealip prendra des contacts et rendez-vous avec toute personne ou entité susceptible d'être intéressée par la cession de titres de propriété industrielle.

Dealip apportera toute son assistance pour la recherche et la mise en relation avec des propriétaires de titres de propriété industrielle (brevet, marque, modèle ou dessin).

Dealip donnera des conseils sur la détermination d'un tarif de cession, assistera son client dans les négociations afin de faciliter la conclusion du contrat de cession.

Dealip s'engage à transmettre à son client des offres de ventes sérieuses reçues dans les meilleurs délais et à transmettre rapidement toute contre-proposition éventuelle.

Le client a toute liberté pour accepter les offres éventuelles et fixer les conditions de réalisation de la cession.

Dealip tout comme le client s'engage à respecter strictement les règles d'éthique et de confidentialité liées à ce genre d'opération.

Le client n'a pas le droit de divulguer ou d'utiliser frauduleusement des données, des renseignements ou autres, issus des titres proposés par les services de Dealip. D'une manière générale, **le client s'engage à garder confidentielles, les informations des titres proposés et à ne pas porter préjudice à leurs propriétaires, d'une quelconque manière.**

Pour la bonne exécution de sa mission, Dealip tiendra informé son client des principaux développements, discussions et initiatives relatifs à la mission.

Article 5 : La rémunération de Dealip

La rémunération finale et globale de Dealip dépend du succès de la cession ; elle est constituée d'un pourcentage sur le montant des transactions des titres de propriété industrielle, exigible le jour de la réalisation de la cession ou du début de leur exploitation sous contrat (licence,...).

En conséquence, le Client s'engage à informer Dealip si ses services n'étaient pas présent lors de la conclusion de l'acte de cession et de ses conditions financières dès que possible et sous huitaine afin que :

- *Dealip puisse informer aussitôt d'éventuels acquéreurs que les titres de propriété industrielle ne sont plus disponibles à la vente,*
- *la rémunération devienne exigible.*

La rémunération de Dealip est égale à **quinze pour cent (15%)** du prix de la cession partielle ou totale hors taxes.

Si la contrepartie du transfert de propriété n'est pas exprimé en numéraire (ainsi dans le cas d'un échange de titres ou autre ...) ou si un contrat de licence est proposé et accepté, les parties se rencontreront pour déterminer la rémunération de Dealip sur la base du versement d'une somme forfaitaire ou d'une commission de **quinze pour cent (15%)** sur le montant des royalties annuels de la licence ou de toutes autres transactions (redevance,..).

Article 6 : Prévention et règlement des différends

En cas de différend entre les parties, notamment à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation de leurs accords, celles-ci s'engagent à faire tous leurs efforts pour rechercher de bonne foi une solution amiable auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (Haute Garonne, 31) et conformément à ses règles de médiation auquel les parties déclarent adhérer.

Dans le cas où deux mois après la nomination d'un médiateur par la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et malgré leurs efforts, les parties n'auraient pu trouver un accord, compétence est donnée aux tribunaux judiciaires les plus proches géographiquement du siège social de l'entreprise Dealip Multiservice, pour statuer selon la loi française et pour trancher leur litige, à l'exclusion de tout autre législation nationale.

Fait à Escalquens, le

Pour le client

Pour Dealip

***Les signatures doivent être précédées de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».**